



# Un label Relance pour flécher l'épargne vers l'économie française

*Parmi l'arsenal de solutions mis en place par le gouvernement pour relancer la machine économique figure le label Relance attribué aux fonds d'investissement (cotés ou non cotés) qui investissent en France et plus particulièrement dans les PME et ETI. Relativement peu contraignant et doté d'une dimension ESG, ce label a, en quelques mois, déjà été délivré à plus d'une centaine véhicules, mais a le mérite de mettre en lumière les acteurs qui contribuent au financement de nos entreprises. Reste à savoir comment sera articulée la communication autour de ce label pour inciter les épargnants à investir dans ces solutions.*

**L**e 19 octobre dernier, un accord de place lançait le label Relance. Une démarche qui s'intègre dans un vaste plan de soutien économique pour sortir de la crise actuelle. Son objectif consiste à permettre aux épargnants et aux investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs apportant une réponse aux besoins de financement

(fonds propres et quasi-fonds propres) des PME et ETI françaises, cotés ou non. Ou comment mobiliser l'épargne au service de l'économie française suite aux dégâts la crise sanitaire... Ces solutions doivent donc investir en fonds propres et quasi-fonds propres, mais aussi respecter un ensemble de critères ESG, incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

*« Ce plan de relance nous rappelle que le plan Pinay-Rueff en 1958 nous avait permis de sortir du marasme économique en rétablissant la confiance, après la seconde guerre mondiale, et qui nous avaient permis d'investir et mettre sur orbite ce qui a constitué l'essentiel de la croissance des trente glorieuses, observe Grégoire Sentilhes, président et le fondateur de NextStage AM. Espérons que ce label Plan de relance permettra de*

contribuer à "dégeler" une partie des 2 500 milliards d'euros investis sur les fonds en euros et autres livrets A, PEL, qui ne rapportent plus grand-chose, ni aux épargnants français, ni à l'économie de notre pays. »

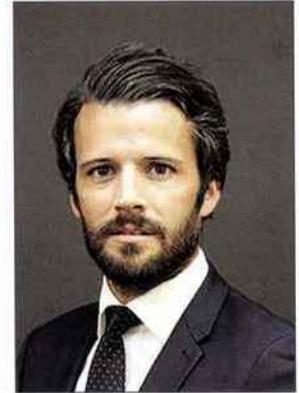
Les sociétés de gestion peuvent solliciter le droit d'usage du label jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de quatre ans à compter de leur labellisation. Au 2 février dernier, cent-trente-trois solutions d'investissement avaient été labellisées.



Grégoire Sentilhes, président-fondateur de NextStage AM.



Stéphane Binutti, responsable commercial de Moneta AM.



Hervé de Roquefeuil, directeur commercial d'123 IM.

## Renforcer les fonds propres des entreprises françaises

Ce label, assez peu contraignant (voire par ailleurs) a donc été obtenu rapidement par un certain nombre de fonds cotés ou de *Private Equity*.

Pour ces derniers, ce label vient donner un coup de projecteur à une démarche initiée depuis de nombreuses années. C'est le cas, par exemple, chez Moneta AM, dont les fonds Moneta Multi Caps et Moneta Micro Entreprises ont obtenu le label. « A la lecture de ce label, nous nous sommes rendu compte que ses termes nous correspondaient parfaitement et, surtout, que nous n'avions pas besoin de modifier ou contraindre notre gestion pour y adhérer, livre Stéphane Binutti, responsable commercial de Moneta AM. En effet, chez Moneta nous avons toujours fait le choix d'investir principalement dans les entreprises françaises, ce qui n'a pas toujours été à la mode. Si nous avons depuis plusieurs années ouvert nos gestions à la zone euro, le stock-picking sur les actions françaises – de la micro capitalisation à la grande capitalisation – reste notre savoir-faire. Ce label nous permet de souligner notre présence auprès des entreprises françaises. »

Fermé aux souscriptions, Moneta Micro Entreprises investit, depuis sa création en 2003, dans des sociétés majoritairement françaises, avec une spécialisation sur les moyennes, petites, voire très petites valeurs. Depuis sa création en 2006, Moneta Multi Caps investit également dans des sociétés majoritairement françaises sur la base d'une approche origi-

Les sociétés de gestion peuvent solliciter le droit d'usage du **label** jusqu'au 31 décembre 2022, pour une durée de quatre ans à compter de leur labellisation.

nale « toutes capitalisations ». Les *small caps* sont de façon durablement dans le portefeuille.

Concernant le non-coté, on souligne également que ce label vient mettre un coup de projecteur sur le soutien que les acteurs apportent aux entrepreneurs français depuis de nombreuses années. « Apporter des fonds propres/quasi fonds propres à des entrepreneurs c'est notre métier depuis plus de vingt ans avec 2 Md€ injectés dans l'économie française aux côtés d'entrepreneurs sur différents secteurs. Par conséquent, la demande de ce label s'est faite naturellement car le financement des PME-ETI françaises est au cœur de notre ADN », souligne Hervé de Roquefeuil, directeur commercial d'123 IM.

Chez NextStage, Grégoire Sentilhes se félicite de la prise de conscience (tardive) de soutenir les entreprises françaises. « Notre implication ne date pas d'hier ! Depuis 2002, nous investissons en fonds propres pour financer, en capital-développement, la croissance et l'innovation des entreprises de taille moyenne de nos territoires. Cette démarche s'appuyait déjà sur le constat que la France avait trop délaissé ses petites et moyennes entreprises pour favoriser en premier lieu les grands groupes, et depuis 2012

les start-up. Or nos territoires fourmillent de pépites qui sont le sel de notre tissu économique, des emplois, et de la vie économique et sociale de nos régions. Depuis 1975, il existe un déséquilibre croissant entre les besoins d'investissement et l'orientation de l'épargne des Français, qui va vers la dette et l'immobilier et peu vers les fonds propres des entreprises. C'est cela précisément que la loi Pacte et PER ont souhaité corriger. La crise de la Covid-19, cruelle, a renforcé ces besoins. Des PGE ont massivement été souscrits par les entreprises, heureusement, pour passer les crises de trésorerie. Mais les bilans sont aujourd'hui encore plus déséquilibrés, avec plus de dettes déjà bien importantes avant la crise sanitaire. Le recours à la dette est trop important chez les entreprises françaises, et celui aux fonds propres insuffisants. Or c'est l'investissement, et non pas la dette, qui finance l'innovation comme la croissance. Des entreprises, comme Moderna aux Etats-Unis ou BioNTech en Allemagne, ont pu financer leurs recherches et leurs équipes grâce à des fonds propres qu'elles sont allées chercher sur leurs marchés, et avec quels succès, tant pour leurs actionnaires que pour l'économie et la santé de leur pays. »



Jérôme Larsonneur, responsable commercial réseaux-animation réseaux groupe de Groupama AM.



Benjamin Rousseau, gérant chez Cogefi Gestion.



Sébastien Lalevée, directeur général de La Financière Arbevel.

Pour les acteurs, le label Relance va offrir de la lisibilité aux épargnants dont une partie de l'épargne de précaution constituée sur les douze derniers mois ne demande qu'à être investie.

## Investisseur patriotique

Clairement, l'objectif de flécher l'épargne des Français vers les acteurs économiques français est mis en avant par le label, le tout avec une connotation ISR. Une démarche qui va dans le sens de la volonté déclarée, mais pas toujours suivie d'effet, des épargnants souhaitant investir responsable et local.

Pour les acteurs, ce label va offrir de la lisibilité aux épargnants dont une partie de l'épargne de précaution constituée sur les douze derniers mois ne demande qu'à être investie. « Notre environnement a changé. Le consommateur veut désormais consommer local, responsable, bio... La finance se "responsabilise" et suit naturellement ce mouvement, expose Jérôme Larsonneur, responsable commercial réseaux-animation réseaux groupe de Groupama AM. Nous avons donc lancé le fonds G Fund New Deal Europe, en écho aux demandes de nos réseaux et ce besoin s'est renforcé après le premier confinement. Il ne s'agissait donc pas de faire preuve d'opportunisme en créant un fonds collant au label relance. La Covid a généré une épargne de pré-

caution qui demande pour partie à être consommée, mais aussi à être investie. Nous percevons qu'une offre équilibrée durable répondra aux attentes des épargnants qui ont pris conscience que leurs investissements doivent avoir du sens. Ce label est pour nous une opportunité pour drainer l'épargne vers notre économie française et ainsi participer à une reprise rapide et durable. »

Grégoire Sentilhes met, quant à lui, en avant le patriotisme de l'épargnant français : « Le label Plan de relance peut être un point de différenciation important pour les épargnants français pour la distribution de produits d'épargne porteurs de sens. Il ne faut en effet pas sous-estimer le désir des épargnants français d'investir dans l'économie de nos territoires et leur volonté de soutenir la souveraineté économique de notre pays, comme de voir leur épargne rapporter significativement plus que les fonds monétaires. Par exemple, dans le cadre d'un dossier de rachat du fruit de cession d'une belle entreprise amené par un de nos grands partenaires CGP, l'entrepreneur devenu investisseur a opté pour un de nos fonds labellisé plan de Relance. »

NextStage propose, en effet, le FPCI Championne III, un fonds qui est accessible aux particuliers par le biais du fonds FPCI NextStage Capital Entrepreneur, notamment éligible à l'article 150 OB ter du CGI. D'autres véhicules d'investissements seront créés par NextStage prochainement et devraient recevoir la labellisation Plan de relance.

Chez Cogefi Gestion, Benjamin Rousseau, gérant du fonds Chrysalide, estime qu'à terme, l'impact sera positif pour les fonds labellisés. « La publicité autour de ce label devrait se traduire par des souscriptions sur cette classe d'actifs, un peu comme cela avait été le cas avec le PEA-PME il y a quelques années. Nous avons déjà reçu des marques d'intérêts pour notre fonds Cogefi Chrysalide, l'enthousiasme est réel. »

Pour autant, certains acteurs restent prudents sur la portée du label pour leur collecte. C'est le cas, par exemple, chez Financière Arbevel dont le fonds Pluvalca Initiatives PME a été l'un des tout premiers produits labellisés : « Pour attirer les flux des particuliers, une carotte fiscale aurait été bienvenue car le patriotisme économique a ses limites. Pour l'heure, seule l'enveloppe du PEA-PME concerne notre fonds, regrette Sébastien Lalevée, directeur général de La Financière Arbevel. Sur le plan commercial, nous ne nous attendons pas à des flux de souscription importants. L'obtention de ce label correspond davantage à notre volonté d'afficher que notre fonds permet de financer l'écosystème des PME cotées françaises (75 % des valeurs en portefeuille), notamment en participant à de nombreuses introductions en Bourse et augmentations de capital. »

A l'inverse des banques ou assureurs, chez les CGP, le label ne semble pas être (encore) intégré à la démarche commerciale. « Après un démarrage poussif, nous nous apercevons que la labellisation relance devient un critère indispensable dans le choix de nos partenaires, en particulier pour les banques qui font de ce label un argument de poids, observe Hervé de Roquefeuil. Il s'avère également que la clientèle privée est de plus en plus sensible à cette approche et à l'impact ESG car cela donne du sens à leur investissement. Pour les CGP, ce

label cela ne constitue pas un critère de sélection indispensable, mais la donne est en train de changer. Et quand nous évoquons avec eux la labellisation de nos fonds, ils l'intègrent systématiquement dans leurs échanges clients. »

Trois fonds ont été labellisés chez la société de gestion 123 IM :

- le FCPR 123 Corporate 2020, un portefeuille diversifié d'obligations de sociétés non cotées, accessible à partir de 5 000 €, dont l'objectif est de réaliser un rendement annuel net cible de 7 % sur un horizon cible de sept ans ;

- le FPCI Impact Senior, un fonds dédié au financement d'Ehpad accessible à partir de 1 M€ ;

- et le FPCI Linksport Capital, réservé à une clientèle avertie, qui investit dans les TPE et PME liées aux infrastructures sportives, des équipementiers, l'e-sport ou encore les médias. « Il s'agit ici d'une poche de diversification au sein même de la diversification que propose déjà le Private Equity », note Hervé de Roquefeuil. L'investissement des épargnants reposera comme toujours sur l'assurance-vie et l'épargne retraite, comme l'explique Stéphane Binutti : « Pour les épargnants, le mouvement pourrait passer par l'assurance-vie, par exemple si les compagnies décident d'afficher le macaron "relance" dans leurs documentations. L'épargne salariale pourrait également contribuer à rendre ces fonds plus visibles ou au moins présents dans les contrats ».

## Des contraintes peu exigeantes

Pour obtenir le label, les solutions d'investissement doivent respecter certains critères sur les valeurs en portefeuille et s'engager dans une démarche ESG bien moins exigeante que le label ISR. Des obligations en matière de reporting sont également présentes.

Tous les acteurs s'accordent à dire que l'accès au label est souple. « Les contraintes sont réelles, mais pas insurmontables. Le gouvernement a certainement eu la volonté d'aller vite sur ce sujet dans un souci d'efficacité et de réponse rapide face à l'ampleur de la crise », estime Stéphane Binutti.

## « Ce label va favoriser la prise de risque »

Nicolas Boutry, Partner d'Olifan Group en charge des allocations d'actifs, nous expose son sentiment vis-à-vis de ce label Relance : « Nous n'avons, pour l'heure, pas eu de remontée de la part de nos consultants sur le terrain. Toujours est-il que la thématique de financer l'économie réelle française résonne auprès de nos clients, notamment chez les plus jeunes. L'intégration de contraintes ESG dans le label va dans le sens de l'histoire. Ce label va également favoriser la nécessaire prise de risque, car le rendement sans risque n'existe plus. En revanche, les PME et TPE sont un vivier de croissance qui correspond aux objectifs à long terme des clients. Pour les sociétés de gestion, ce label, dont l'obtention est peu contraignante, vient s'apposer sur les process et leur permet de mettre la lumière sur des solutions d'investissement préexistantes. »



Nicolas Boutry,  
Partner d'Olifan Group.

Pour être éligibles aux critères, les fonds cotés doivent investir 30 % minimum de leurs actifs dans les fonds propres ou quasi-fonds propres d'entreprises françaises, dont 10 % minimum dans nos PME-ETI. Des critères ESG, dont l'exclusion totale des activités liées au charbon, sont également présents.

Chez Groupama AM, le fonds nouvellement créé G Fund New Deal Europe et détenteur du label s'impose des caractéristiques de gestion plus exigeantes. « Pour ce fonds, nous avons décidé de nous imposer des engagements forts et d'associer différentes expertises de Groupama AM. Il s'agit donc d'un fonds multi-classes d'actifs qui propose un profil de risque différent des autres fonds relance, qui sont le plus souvent des fonds de petites capitalisations ou des fonds de Private Equity. » Sa composition cible se décompose à 40 % d'obligations (*High Yield and Investment Grade*), 40 % d'actions (toutes tailles de capitalisation) et 20 % d'obligations convertibles. Chaque poche est gérée par un gérant spécialisé avec un gérant allocataire qui module le poids de chaque classe d'actifs pour piloter le risque global du portefeuille.

Aujourd'hui, le fonds est investi sur trois thématiques : la sécurisation de la production (produire sur place, favoriser les filières courtes...), la prévention-santé (sécurité sanitaire, diagnostics, télémédecine...) et les nouvelles tendances au cœur de la reprise. « Il s'agira d'investir dans les foyers de la croissance de

demain au travers de secteurs ayant un impact sociétal, notamment le télétravail, et sur le tissu industriel, avec par exemple la nécessité de relocaliser les productions, précise Jérôme Larssonneur. Il s'agit d'investir sur des entreprises que nous jugeons pérennes et qui se trouvent au cœur de la nouvelle dynamique économique insufflée par les plans de relance français et européens avec en trame de fond, l'accompagnement des mutations sociétales actuelles. »

Chez Cogefi Gestion, labelliser le fonds Chrysalide (12 M€ d'encours) a été vu comme une opportunité : « Il s'agissait de commencer à formaliser notre démarche ESG sur ce fonds, démarche qui a débuté en 2018 au sein de la société de gestion avec la signature des PRI. Ce label est certes peu exigeant, mais il s'agit d'une première étape pour embarquer davantage les sociétés de gestion et les sociétés cotées vers l'ISR, d'autant plus que pour les petites et moyennes valeurs, les données extra-financières sont souvent encore lacunaires, confie Benjamin Rousseau. Ce label permet aux sociétés de gestion de patrimoine de garder une certaine latitude quant au choix des critères ESG auxquels elles accordent le plus d'importance. Pour notre fonds, la sincérité de la démarche environnementale des sociétés est importante, la question de la gouvernance également, et l'implication des salariés et de l'équipe dirigeante dans le capital de la société, un élément auquel nous

## Les conditions de la labellisation

Pour obtenir le sésame, les sociétés de gestion doivent se conformer à la charte du label qui constitue le référentiel d'éligibilité des fonds. Des exigences sont présentes en matière de régime d'investissement, de politique et d'engagement sur les critères extra-financiers et sur les reporting de gestion.



d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse par an de sociétés française, sans que la non-atteinte de cette cible ne génère le retrait du label.

### Exigences ESG

Les OPC labellisés doivent se conformer à trois séries d'obligations relatives au degré de prise

### Régimes d'investissement

Deux régimes d'investissement sont ouverts pour pouvoir obtenir le label. Les conditions du premier régime sont les suivantes :

- l'OPC doit investir au moins 30 % de son actif dans des instruments de fonds propres de sociétés implantées en France ;
- au minimum 10 % de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées (entreprises qui emploient moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 Md€ ou un total de bilan n'excédant pas 2 Md€. Pour les sociétés cotées, la capitalisation boursière est inférieure à 2 Md€ ou l'a été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant) ;
- les expositions en fonds propres ou quasi-fonds propres investis dans des sociétés implantées en France sont en augmentation sur les deux ans qui suivent l'ouverture du droit d'usage du label, dans la mesure où l'OPC n'est pas déjà très significativement investi dans les fonds propres de sociétés implantées en France (70 % ou plus de l'actif), ou le montant des capitaux levés par l'OPC est en augmentation sur la même période ;
- sont compris dans le quota de 30 %, à hauteur de 10 % de l'actif du fonds au maximum, les financements en quasi-fonds propres octroyés aux sociétés. Pour le second régime, les conditions sont :
  - investir au minimum 60 % de l'actif dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;
  - investir au minimum 20 % de l'actif investi dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises ;
  - les expositions en fonds propres ou quasi-fonds propres de l'OPC investis dans des sociétés implan-

tées en France sont en augmentation sur les deux ans qui suivent l'ouverture du droit d'usage du label, dans la mesure où l'OPC n'est pas déjà très significativement investi dans les fonds propres ou quasi-fonds propres de sociétés implantées en France (70 % ou plus de l'actif de l'OPC), ou le montant des capitaux levés par l'OPC est en augmentation sur la même période ;

- les avances en compte courant sont comprises dans le quota de 60 % à hauteur de 20 % de l'actif de l'OPC au maximum.

En plus de respecter ces règles, les OPC investis dans des sociétés cotées sont incités à participer significativement à au moins cinq opérations

en compte de critères ESG :

- la prise en compte des critères ESG dans leur stratégie et l'exclusion des sociétés exerçant des activités liées au charbon ;
- des obligations transversales tenant à la réalisation de *due diligences* ESG et au suivi de cibles sous forme de note ou d'indicateur ;
- des obligations transversales. Par exemple, le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent » ;
- des obligations aux sociétés de gestion comme la mise en place d'un correspondant ESG, la communication d'une feuille de route RSE pluriannuelle présentant la démarche ou stratégie de la société en matière ESG à un horizon donné.

Pour obtenir le sésame, les sociétés de gestion doivent se conformer à la charte du label qui constitue le référentiel d'éligibilité des fonds.

### Reporting

Les OPC labellisés doivent communiquer chaque semestre calendaire, les informations suivantes :

- les informations relatives au respect du label, en particulier la proportion de l'actif investi dans des entreprises françaises en précisant la proportion de l'actif investi spécifiquement dans des TPE, PME ou ETI en distinguant financements en fonds propres et en quasi-fonds propres ; ainsi que sur la mise en œuvre des critères ESG.
- informations relatives à la contribution au dynamisme de l'économie et des territoires : nombre d'entreprises françaises financées en fonds propres, en précisant le nombre de TPE-PME ; l'apport de financements nouveaux ; le nombre de personnes employées en France dans les entreprises françaises ; le nombre de personnes employées par région dans les entreprises non cotées ou par département si possible ; le volume d'investissements dans des entreprises non cotées par région.

accordons beaucoup d'importance... Notre stock-picking fait la part belle aux valeurs familiales ou entrepreneuriales dotées d'une forte culture d'entreprise. » Cogefi Chrysalide est un fonds de micro et *small caps* (de 20 M€ environ jusqu'à 1 Md€ de capitalisation) investi à 50 % minimum en France. Le gérant vise des

valeurs de croissance susceptibles d'offrir des retours sur capitaux employés élevés ou des *free cash-flows* importants et présentant des bilans peu ou pas endettés. Trois catégories de société composent le portefeuille :

- les *best-in-class* : des valeurs solides d'un point de vue fondamental : bonne

rentabilité, peu ou pas d'endettement et forte croissance (au moins 40 % du fonds) ;

- les sociétés en phase de rentabilisation : souvent plus jeunes, ces valeurs ont beaucoup investi et sont en phase d'amélioration de leurs marges (jusqu'à 40 % du fonds) ;

- et les « petites pépites » qui ne sont pas encore rentables, mais offrent des garanties sur le plan bilantiel, avec le plus souvent un actionnaire de référence au capital (jusqu'à 20 % de l'actif).

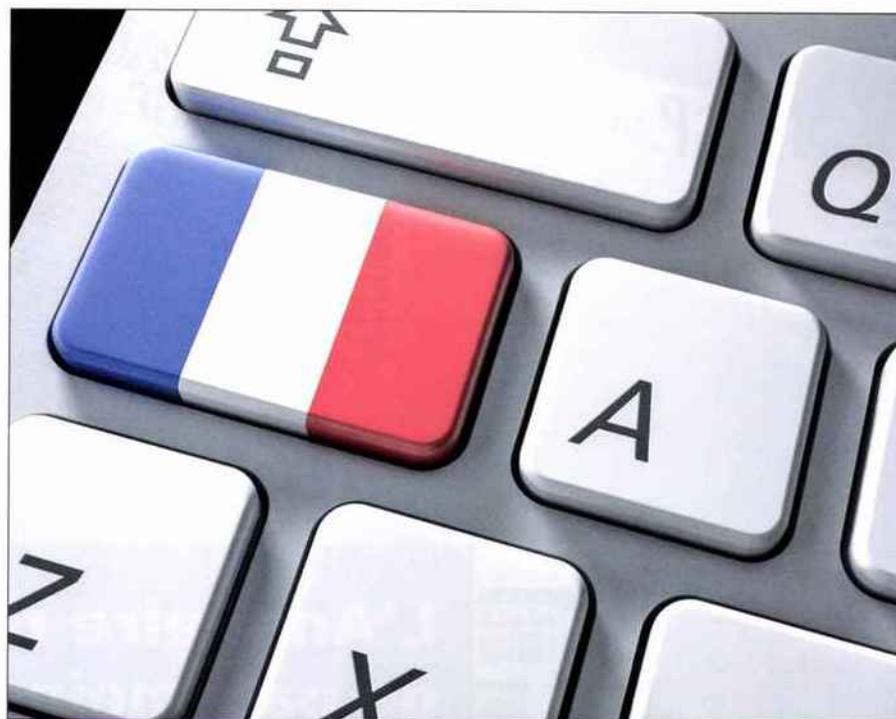
Peu concentré (soixante-quinze lignes), le fonds investit dans tous les secteurs, mais les thèmes de l'innovation, de la technologie, du digital et de la transition énergétique sont favorisés.

Pour Sébastien Lalevée, l'approche relativement peu contraignante en matière d'ISR est bienvenue. « *car en matière d'ESG, les petites sociétés ont encore besoin d'un an ou deux pour fournir les données permettant de les noter équitablement, une absence d'information correspondant aujourd'hui à un zéro quasiment éliminatoire* ».

Pour le directeur général de La Financière Arbevel, ce label aurait d'ailleurs gagné en clarté si les fonds de *Private Equity* et de valeurs cotées avaient été dissociés. Pluvalca Initiatives PME est un fonds éligible au PEA-PME sur les petites valeurs (300 millions d'euros de capitalisation médiane), sans contrainte de style.

Le portefeuille est construit selon le *stock-picking* des gérants, couplé à une approche *top-down* permettant d'investir selon le cycle économique. « *Ainsi, il permet de financer l'économie réelle, au même titre que des fonds de Private Equity, mais avec une valeur liquidative quotidienne il offre de la liquidité à l'investisseur. De même, contrairement à un fonds de capital-investissement, il repose sur une gestion active qui s'adapte aux conditions de marché. Notre taux de rendement interne de 18 % par an pendant neuf ans, sans effet de levier, est la preuve que la classe d'actifs des small caps est très performante et que le stock-picking permet de délivrer de la valeur sur la durée. Cela est malheureusement peu souvent mis en avant.* »

Des contraintes de *reporting* sont également imposées aux fonds labellisés. Une initiative saluée par Grégoire Sentilhes : « *D'un point de vue pédagogique, la création de ce reporting est d'ailleurs astucieuse, elle permettra de faire apparaître ceux qui contribuent à créer des emplois et qui génèrent des vraies performances à moyen et long terme. Elle per-*



**La diversité de placements labellisés permet aux acteurs de proposer des fonds Relance à chaque épargnant désireux de contribuer à l'effort collectif en faveur de la reprise économique.**

*mettra de distinguer les "bons élèves" des autres. Le suivi et les contraintes de reporting mis en place pour les fonds Relance devraient être élargis et renforcés à l'ensemble du marché.* »

Chez Moneta AM, on se félicite de la démarche de communication commencée en interne sur l'impact des fonds dans le financement des entreprises. « *Depuis dix-sept ans pour les micro-caps et quatorze ans pour le fonds multi-caps, nous indiquons dans nos reporting nos actions d'apport en fonds propres pour les entreprises. Les actions cotées sont bel et bien un actif réel, et lorsqu'on investit dans nos fonds, on finance l'économie. Nous sommes loin du casino de la Bourse!* » Depuis son lancement, Moneta Micro Entreprises a ainsi pris part à cent-quatre-vingt-huit augmentations de capital pour 122 millions d'euros d'apport en fonds propres aux entreprises, ce qui repré-

sente plus du tiers de son actif actuel. De son côté, Moneta Multi Caps a pris part à cent-cinquante-sept augmentations de capital pour un montant de 337 millions d'euros.

Mais le label n'a que quelques mois d'existence et peut-être amené à évoluer encore. « *Nous n'avons pas encore assez de recul pour savoir si ces contraintes doivent être renforcées. Il existe un comité de suivi, composé d'associations professionnelles, de distributeurs et d'épargnants, dont la mission est d'assurer les évolutions à introduire au cours de la vie de ce label. On doit laisser le temps au label d'évoluer* », note Jérôme Larssonneur.

■ Benoît Descamps

Retrouvez page suivante un tableau sur une sélection de fonds labellisés Relance